



## Changement de Statut

Par **Bienfait Gilles**, le **19/08/2019** à **22:03**

Bonjour,rrnrJe suis étudiant, j'ai fait la demande de changement de statut d'étudiant vers VPF et membre de famille d'une ressortissante de l'UE, comme mon ex compagne était polonaise et, en février 2019, on a eu une fille, qui est du coup polonaise par sa mère. Mais, depuis novembre 2018, jusqu'à présent je n'ai que des récépissés.rrnrLa préfecture du Rhône m'avait demandé de compléter des documents par rapport à mon ex compagne, sauf que nous sommes séparés, donc impossible de les transmettre.rrnrEt, en mai 2019, l'enfant a été placé en famille d'accueil suite aux mauvais comportements de sa mère. J'ai pu obtenir un droit de visite.rnDu coup, j'ai transmis le document du droit de visite, et les preuves comme quoi je participe à l'éducation, l'entretien de ma fille, plus les documents en rapport à mon nouveau concubinage (4 mois de vie commune) avec une française.rrnrJ'aime savoir, est-ce que ma demande de changement de statut sera acceptée ? Puisque mon récépissé prend fin en octobre, et, moi j'ai transmis les documents complémentaires le 6 août.rnN'y a-t-il un danger concernant ma demande ?rrnrMerci de vos réponses.

Par **Lehakaz**, le **20/08/2019** à **21:10**

Bonjour,rnNormalement aucun souci si vous avez fourni tous les documents dont la préfecture a fait la demande.rnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **21/08/2019** à **10:12**

Bonjour,rrnrAucun souci ? cela rentrera à vérifier car le concubinage n'apporte strictement

aucun droit. Le mieux serait que cet étranger se pacse ou se marie avec cette française. Dans le cas du PACS, il faudra attendre plusieurs années pour obtenir gain de cause, mais le mariage apporte des droits immédiat.